

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 15 octobre 2010.

L'an deux mil dix, le quinze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme ALLENBACH Bernadette, M. DEISS Cyrille, Mme GLAD Doris, Mme HEILIG Suzanne, Mme JUNG Véronique, M. MEYER Alphonse, M. ROESSLER Thierry, M. WEISSEREINER Pascal, Mme WEISSGERBER Véronique, M. WERNERT Christophe et M. ZILLER Alexandre.

Absents excusés : M. BIEHLER Damien, M. FEIG Gérard, M. HINZ Walter et M. ULLMANN Eric.

Procurations : M. BIEHLER Damien à M. WERNERT Christophe, M. HINZ Walter à M. MEYER Alphonse et M. ULLMANN Eric à M. WEISSEREINER Pascal.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- 2- Subventions,
- 3- Paroisse catholique – travaux à l'Eglise,
- 4- Rapport annuel CCPN,
- 5- Rapport annuel SMICTOM,
- 6- Modifications budgétaires,
- 7- Retrait de la délibération du 19 juin 2010 (point 8) relative au projet de construction du GAEC de la Moder,
- 8- Divers.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 29 juin 2010 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Subventions,

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que l'Association Régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs » sollicite une subvention exceptionnelle pour les frais de séjour en colonie sanitaire de Monsieur WALD Florian du 10 au 21 juin 2010 à Hyères. La participation de la famille de cette personne handicapée demeurant dans la Commune s'est élevée à 470 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 235 € à l'ARAHM pour le séjour en colonie sanitaire du jeune WALD Florian.

3 - Paroisse catholique – travaux à l'Eglise,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de prise en charge de travaux par la fabrique de l'Eglise catholique St Jacques de Zinswiller. Ces travaux concernent la rénovation de la toiture du clocher (13.780 € HT), le remplacement du beffroi des cloches (27.198 € HT), le remplacement d'une séparation intérieure par 2 portes vitrées (4.632 € HT), le remplacement de 6 fenêtres de la sacristie (3.394 € HT), la rénovation de la sonorisation (2.548 € HT), la réfection de la peinture intérieure de l'Eglise (33.517 € HT) et divers travaux de menuiserie avec une provision pour aléas (5.000 € HT) soit au total 90.069 € HT. Par ailleurs, selon les dispositions combinées des articles 37-3, 49 et 92 du décret du 30 décembre 1809 modifié sur les fabriques d'églises, et de l'article L2543-3 du CGCT, les travaux effectués sur les églises sont, en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, une charge obligatoire pour la Commune. Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux à effectuer dans l'église catholique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à entreprendre à l'église catholique,
- fixe le montant prévisionnel maximal de ces travaux à 90.100 € HT soit 107.760 € TTC,
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Travaux TTC : 107.760 €
 - FCTVA (versé en n+2 après travaux) : 16.683 €
 - Subvention exceptionnelle (réserve parlementaire) : 17.500 €
 - Subvention **escomptée** du Conseil Général : 24.327 €

(taux modulé de 27 % sur dépense HT)

- participation du Conseil de fabrique :	30.000 €
- autofinancement communal prévisionnel :	19.250 €

- sollicite toutes les aides susceptibles de pouvoir être attribuées pour la réalisation de ces travaux et demande au Conseil de fabrique de mobiliser tous les moyens disponibles pour augmenter sa participation, réduisant ainsi l'autofinancement communal prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises susceptibles de pouvoir exécuter les travaux projetés et subventionnables dès que les subventions éventuelles lui auront été notifiées et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision, notamment les marchés de travaux dans la limite de la dépense prévue ci-dessus.

4 - Rapport annuel CCPN,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le compte-rendu d'activité 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains est disponible en mairie où toute personne intéressée peut le consulter.

5 - Rapport annuel SMICTOM,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activité 2009 du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin est disponible en mairie où toute personne intéressée peut le consulter.

6 – Modifications budgétaires,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les inscriptions budgétaires 2010 :

Budget principal

Dépenses d'investissement	Montants
2111 Terrains nus	+ 13.000 €
21318 Autres bâtiments publics	- 18.000 €
2183 Matériel de bureau et informatique	- 10.000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	+ 15.000 €
2313 Constructions en cours	+ 200.000 €
2315 Installations, matériel et outillage technique en cours	- 200.000 €
Total	0,00 €

Service des Eaux

Dépenses d'exploitation	Montants
605 Achats d'eau	+ 2.000 €
623 Publicité, publications, relations publiques	+ 3.000 €
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 5.000 €
658 Charges diverses de gestion courante	- 10.000 €
Total	0,00 €

7 - Retrait de la délibération du 19 juin 2010 (point 8) relative au projet de construction du GAEC de la Moder,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération du 19 juin 2010 (point 8) car l'opération envisagée par le GAEC de la Moder ne concerne en rien l'aménagement d'une voie publique et que la délibération prise ne visait pas le financement en tout ou en partie de la construction de voies nouvelles ou de l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. Madame le Sous-Préfet de HAGUENAU, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par le représentant de l'Etat, a, par lettre du 26 août 2010, demandé le retrait de ladite délibération notamment au motif qu'elle ne comportait pas les éléments prévus aux articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Maire convient que les éléments cités aux articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'Urbanisme n'étaient pas présents dans la délibération tout en tenant à préciser que ces éléments ne sont, à ce jour, pas portés à la connaissance de la Commune car celle-ci a été saisie par le concessionnaire du réseau d'électricité (Electricité de Strasbourg) sur la base d'une estimation des travaux d'extension nécessaires pour l'aboutissement du projet du GAEC de la Moder avec seule communication d'une proposition technique et financière et d'un plan sommaire de situation des travaux projetés sur le réseau électrique au 1/2000. Par ailleurs, l'extension envisagée concerne majoritairement le réseau de la

Commune de Gumbrechtshoffen et minoritairement celui de Zinswiller qui n'est pas présent à proximité du terrain d'assiette du projet du GAEC de la Moder et, selon le plan fourni et sous toute réserve d'exactitude compte-tenu de l'échelle de ce plan et de la non matérialisation de la construction projetée sur ce plan, l'extension envisagée du réseau d'électricité de 860 mètre en totalité se répartit en environ 160 mètres sur le ban communal de Zinswiller et 700 m sur le ban communal de Gumbrechtshoffen. De plus, la Commune de Zinswiller, concédant du réseau d'électricité à Electricité de Strasbourg, ne prévoit pas une extension de ce réseau à l'extrémité est de son ban communal (en limite du ban communal de Gumbrechtshoffen) en zone NC du Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide le retrait et l'annulation de sa délibération du 29 juin 2010 (point 8) fixant le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux due par le GAEC de la Moder pour son projet de construction en limite du ban communal vers GUMBRECHTSHOFFEN,
- précise, conformément à l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme, que le GAEC devra procéder à la réalisation et au financement de tous les travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de sa construction notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement et les espaces plantés ; la Commune ne participant, d'aucune manière, au financement de ces équipements destinés à desservir le seul projet, non d'utilité publique ni d'intérêt local, du GAEC de la Moder situé en zone NC du POS,
- refuse de prendre à la charge du budget communal toute extension du réseau d'électricité prévue par le concessionnaire si celle-ci n'a pas été expressément validée par le Conseil municipal.

8 – Divers.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à fixer le tarif horaire à appliquer pour la réalisation de travaux par les agents de la Commune au profit de particuliers.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe à 25 € le tarif horaire pour les travaux réalisés par les agents de la Commune au profit des particuliers.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 18 octobre 2010.

Le Maire,
A. MEYER